MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-OUEST

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

OBJET DU MARCHÉ

Base de Défense de Bricy - (45) – CPES de CERCOTTES –

Exploitation, maintenance et contrôle des installations de génie climatique

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

M 25 - 037

Une attention particulière devra être portée à l'article §5.2 concernant la copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.

SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR 4

1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC 4
1.2 POINT DE CONTACT 4
1.3 VISITE DE SITE 4

2. OBJET DE LA CONSULTATION 5

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION 5
2.2 ALLOTISSEMENT (ARTICLE L2113-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) 5
2.3 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHE 5
2.4 FRACTIONNEMENT DU MARCHE 5
2.5 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES) 5
2.6 EXECUTION DU MARCHE SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES 5

3. PROCÉDURE DE PASSATION 6

3.1 ANALYSE DES PLIS 6
3.2 ANALYSE DES CANDIDATURES (*DOSSIERS CANDIDATURE*) 6
3.3 ANALYSE DES OFFRES (*DOSSIERS OFFRE*) 6
3.4 VERSEMENT D'UNE PRIME 6
3.5 DECLARATION SANS SUITE 6
3.6 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE 6
3.7 VARIANTES 6
3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
3.9 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 7

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7

4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT 7
4.1.1 Contenu du dossier de consultation 7
4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises 7
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION 7
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR 8
5.1.1 Modalités de téléchargement 8
5.1.2 Transmission des réponses 9
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR 10
5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé) 10
5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception) 10

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ 11

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE » 11
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A L'OFFRE - « DOSSIER OFFRE » 11
6.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE 12

7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES 12

8. CLASSEMENT DES OFFRES 12

8.1 OFFRES INAPPROPRIEES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES 12
8.2 CRITERES DE JUGEMENT 12
8.3 METHODE DE CALCUL DES NOTES 13

8.4 DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES 15
8.5 JUGEMENT DES VARIANTES 15
8.6 JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS) 15

9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU 15

10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU 15

10.1 SI LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT EST ETABLI EN FRANCE 16
10.2 SI LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT EST ETABLI OU DOMICILIE A L'ETRANGER 16

PREAMBULE – LEXIQUE

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

CPES : Centre parachutiste d'entrainement spécialisé

GES : Gaz à effet de serre

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 B – bureau 20 Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Bâtiment 728 B – bureau 20 Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Point de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Stéphanie SIMONET	02 23 35 21 96	stephanie.fernandez-curiel@intradef.gouv.fr
Nathalie LACHUER	02 23 35 24 01	nathalie.lachuer@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site

La visite de site est **facultative.**

Pour fixer un rendez-vous, les candidats sont invités à prendre contact 2 semaines minimum avant le rendez-vous, et fournir une photocopie de la carte d'identité au minimum 1 semaine avant la visite.

Contacts :

	Téléphone	Adresse électronique
Jacques LE BRETON	01 89 68 13 40	jacques.lebreton@intradef.gouv.fr
Christophe CHAUVIN	01 89 68 13 55	christophe-j.chauvin@intradef.gouv.fr

Créneaux ou dates de visite imposés : lundi au jeudi 9H00 - 15H00.
En raison de l'activité et de la spécificité du site, la visite pourra être annulée et reportée.

Une attestation de visite de lieux signée du représentant de l'administration sera remise au candidat présent à l'issue de cette visite.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et installations frigorifiques et thermodynamiques des bâtiments du C.P.E.S. de Cercottes (Saran), situé dans le département du Loiret (45).

Le projet de marché est un accord-cadre mono-attributaire (article L2325-1 du code de la commande publique).
Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (article R2362-2 du code de la commande publique).

2.2 Allotissement (article L2113-10 du code de la commande publique)

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débuteront au cours du second semestre 2026 pour une durée de 12 mois. Il est ensuite reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois à compter de la date d'anniversaire de sa notification.

2.4 Fractionnement du marché

Sans objet

2.5 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n° 50700000-2 : services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiment
- GM n° 37 02 02 : maintenance de chauffage, ventilation et climatisation

2.6 Exécution du marché soumise à d'autres conditions particulières

Marché sensible

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Clause sociale

Le Maitre d'Ouvrage, dans un souci de promotion pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique en vigueur en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés professionnelles particulières. Cette action d'insertion se traduira par un minimum d'heure de travail d'insertion à réaliser.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

3.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 5 du présent document.

3.2 Analyse des candidatures (*dossiers candidature*)

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans les conditions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

3.3 Analyse des offres (*dossiers offre*)

En application de l'article R2161-5 du code de la commande publique, le service acheteur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*).

3.4 Versement d'une prime

Sans objet

3.5 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.6 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

3.7 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires éventuelles.

3.9 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents :

- le présent Règlement de la Consultation RC
- L'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP et son annexe
  - annexe 1 Liste des équipements
  - annexe 2 Gammes de maintenance
- le Bordereau de Prix Unitaires BPU et le Détail Quantitatif Estimatif DQE
- les modèles de déclarations (2) de sous-traitance de 1er et second rang

  la trame de mémoire technique et ses annexes :
  - annexe 1 Tableau de l'ADEME (émissions de GES)
  - annexe 2 Tableau des produits éco labellisés

4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises sont accessibles sur PLACE.

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

5.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr.).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- **Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.**

- **Les documents transmis doivent être compressés et réunis**
- **dans un UNIQUE répertoire zippé, avant de le déposer sur la PLACE.**

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que **ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées**. Il lui est vivement recommandé de **consulter très régulièrement les courriels reçus** à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Pl**ateforme des **AC**hats de l'**É**tat (**PLACE**) soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10 ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5.2 Transmission FORTEMENT RECOMMANDEE de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « ***copie de sauvegarde*** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance technique avérée.

5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :
projet n° M 25-037
nom du candidat (facultatif)
COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Sous-direction achats comptabilité
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 728 B – bureau 20
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé à la Sous-direction achats comptabilité :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :
projet n° M 25-037
nom du candidat (facultatif)
COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-direction achats comptabilité Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/
- et, le cas échéant, délégation de pouvoir
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement de l'agence en charge du marché pour chacune des trois dernières années.
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :
    - Habilitation à la manipulation des Fluides frigorigènes – catégorie 1
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat .

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Ainsi, à l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
    - le ou les cotraitant(s)
    - le ou les sous-traitant(s). Dans ce cas, une déclaration de sous-traitance signée des 2 parties (à ce stade, les informations relatives au montant des prestations sous-traitées ne sont pas impérativement nécessaires) ou une attestation cosignée (candidat + sous-traitant) permettant de justifier de l'engagement du sous-traitant est également attendue.

6.2 Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

- L'Acte d'Engagement AE dûment rempli, daté et, de préférence, signé (signature via un certificat de signature électronique) par la personne habilitée à engager la société ;

Nota : l'acte d'engagement vaut par lui-même acceptation sans réserve des CCAP et CCTP.

- un relevé d'identité bancaire RIB

- le Bordereau de Prix Unitaires BPU et le Détail Quantitatif Estimatif DQE, renseignés. Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés.

  Le BPU et le DQE sont fournis par le candidat sous forme .pdf et sous forme.xls

- La trame de mémoire technique complétée par l'annexe 1 renseignée (tableau ADEME GES) et l'annexe 2 (tableau produits éco-labellisés)

Le nombre de pages du mémoire technique est limité à un nombre de pages recto maximum : 45

Le nombre cumulé de pages ne dépassera pas 45, toute page supplémentaire ne sera pas prise en considération pour la notation du mémoire technique (1 page = 1 recto ou 1 verso)

6.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de 180 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

8. CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.

8.2 Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 70 points sur la base du montant total inscrit au DQE
- Critère n°2 : Valeur technique notée sur 20 points
- Critère n°3 : Politique environnementale notée sur 10 points

8.3 Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		PONDÉRATION	
1. Prix	Note = (70 x [(offre dont le montant DQE est le plus bas) / (montant DQE de l'offre proposée)]	70	
2. Valeur technique	2.1 Qualité des moyens humains (gestion de site et exécutants, gestion des équipes)	3	20
	2.2 Pertinence de l'organisation pour la gestion du marché (implantation géographique, partenariats, gestion des devis)	7	
	2.3 Qualité de la fonction astreinte	4	
	2.4 Qualité du planning d'intervention détaillé sur 52 semaines	6	
3. Politique environnementale mise en œuvre pour l'exécution du marché	3 .1 Quantité annuelle d'émissions de GES pour les déplacements des personnels (tableau ADEME) pour l'exécution du marché	5	10
	3.2 Quantité annuelle de litres de produits porteurs d'un éco-label[1] (ou équivalent) utilisé pour l'exécution du marché	4	
	3.3 Quantité de familles de produits éco-labellisés utilisés pour l'exécution du marché	1	

8.3.1 Calcul du critère 2. Valeur technique

Le critère 2 sera apprécié sur la base de la trame de mémoire technique complétée et produite par le candidat, qui se traduira dans un premier temps par l'attribution d'une note technique N comprise entre 0 et 20, et dans un second temps d'une note Xi comprise entre 0 et 20 points.

L'offre ayant obtenu la meilleure note N est créditée du maximum de points, soit 20 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres est évalué proportionnellement à l'écart de note avec l'offre ayant obtenu la meilleure note N, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points } Xi = 20 \times (N / N_{max}),$$

dans laquelle :

- N est égal à la note technique de l'offre analysée,

[1] Cf le livret publié par l'ADEME « Des produits biosourcés durables pour les acheteurs publics » édition 2025. Les principaux labels cités sont: Ecolabel Européen, Ecolabel Nordique, Ecolabel l'Ange bleu, NF Environnement, Nature plus, Ecocert, Sustainable cleaning…

- Nmax est égal à la note N de l'offre ayant obtenu la meilleure note N.

8.3.2 Calcul du critère 3. Politique environnementale mise en œuvre pour l'exécution du marché

- **La note du sous-critère 3.1 *Quantité annuelle d'émissions de GES* sera calculée comme suit :**

Note GES = (5 X [(émission de GES estimée la plus faible) / (émission de GES de l'offre analysée)]

Le sous-critère 3.1 Quantité d'émissions de GES sera apprécié sur la base de l'annexe 1 (tableau ADEME) de la trame de mémoire technique, complétée et produite par le candidat, qui se traduira dans un premier temps par l'attribution d'une note N comprise entre 0 et 5, et dans un second temps d'une note Xi comprise entre 0 et 5 points.

L'offre ayant obtenu la meilleure note N est créditée du maximum de points, soit 5 points.

Le nombre de points attribués aux autres offres est évalué proportionnellement à l'écart de note avec l'offre ayant obtenu la meilleure note N, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points } Xi = 5 \times (N / N_{max}),$$

dans laquelle :

- N est égal à la note GES de l'offre analysée,
- Nmax est égal à la note GES N de l'offre ayant obtenu la meilleure note GES N.

- **La note du sous-critère 3.2 *Quantité annuelle de litres produits porteurs d'un éco-label* sera calculée comme suit :**

Note Produits éco-labellisés =

4 X [(pourcentage des litres de produits éco-labellisés de l'offre analysée) / (pourcentage de litres produits éco-labellisés de l'offre proposant la part la plus importante de ces produits)]

- Le critère 3.2 sera apprécié sur la base du tableau de l'annexe 2 de la trame de mémoire technique, complété et produit par le candidat. Cette appréciation se traduira dans un premier temps par l'attribution d'une note technique N comprise entre 0 et 4, et dans un second temps d'une note Xi comprise entre 0 et 4 points.

L'offre ayant obtenu la meilleure note N est créditée du maximum de points, soit 4 points.

Le nombre de points attribués aux autres offres est évalué proportionnellement à l'écart de note avec l'offre ayant obtenu la meilleure note N, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points } Xi = 4 \times (N / N_{max}),$$

dans laquelle :

- N est égal à la note technique de l'offre analysée,
- Nmax est égal à la note N de l'offre ayant obtenu la meilleure note N.

- **Le sous-critère 3.3 *Quantité annuelle de familles de produits porteurs d'un éco-label* sera déterminé comme suit :**

Au moins 2 produits de la famille nettoyants et/ou désinfectants est porteur d'un éco-label	0,5 points
Au moins 1 produit de la famille détartrants est porteur d'un éco-label	0,25 points
Au moins 1 produit de la famille anti-corrosions est	0,25 points

porteur d'un éco-label	

La pondération des sous-critères pourra être effectuée à l'aide de nombre décimaux.

BPU

En cas d'incohérence constatée dans une offre, les montants portés sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur les indications mentionnées dans l'offre. Le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. De plus, les erreurs qui seraient constatées dans ce détail estimatif (*erreurs de calcul, de report…*) seront également rectifiées. Seul le(s) montant(s) corrigé(s) seront pris en compte lors de l'analyse des offres et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

8.4 Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

8.5 Jugement des variantes

Sans objet

8.6 Jugement des prestations supplémentaires éventuelles (ex-options)

Sans objet

9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU

Le candidat dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.

S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10.1 Si le candidat individuel ou membre du groupement est établi en France

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).*

  Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro SIREN ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

10.2 Si le candidat individuel ou membre du groupement est établi ou domicilié à l'étranger

(Nota : le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.)

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
  - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

  OU
  - pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son

identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
    - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

    OU

    - un document équivalent.

    OU

    - à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
    - Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.